

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN 01/2017

ARRETÉ N°59/2017

OBJET : Arrêté permanent de limitation du stationnement de véhicules sur la voie publique, à quatre-vingt-seize heures.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.21, L 2212-1 et 2, L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-1 au R 325-38,

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité publique et de préserver l'activité économique en favorisant l'accès au stationnement, il convient de prendre des dispositions quant au stationnement abusif des véhicules légers, et véhicules dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à plus de trois tonnes cinq qui stationnent sur la zone industrielle et plus précisément sur les rues Gay Lussac et Ampère,

Considérant en conséquence qu'il convient de réduire la durée du stationnement abusif sur ce périmètre en le limitant à quatre-vingt-seize heures ininterrompues en un même point.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules légers, des véhicules dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à trois tonnes cinq sera autorisé pour une durée de quatre-vingt-seize heures dans les rues Gay Lussac et Ampère sur les emplacements matérialisés au sol.

Tout autre stationnement au-delà de quatre-vingt-seize heures est gênant à l'exception des véhicules des services de Police ou de Secours dans le cadre de leurs missions.

Article 2 : Tout contrevenant aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Secteur Espaces Publics de la ville.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, 06 Février 2017

Le Député-Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **14 FEV. 2017**

Publié, le : **15 FEV. 2017**

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.